

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 10 JUILLET 2025 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/010

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes Michèle FAVRE D'ANNE, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint ;  
MM. Rodolphe PALACIOS, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 juillet 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 24

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE-D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**I. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT**

N°	Date	Objet
2025/051	04/07/2025	JARDINS FAMILIAUX LA CURIAZ – CONTRAT D'OCCUPATION
2025/052	04/07/2025	JARDINS FAMILIAUX AVENUE D'ANNECY – CONTRAT D'OCCUPATION
2025/053	04/07/2025	SINISTRE CTM – INDEMNITÉS – ANNULATION DÉCISION DU MAIRE 2025/049

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2025/051 au n° 2025/053

**AFFAIRES COURANTES**

**PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire**

**II. N° 2025/083 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité d'adapter le temps de travail de certains emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et d'agents scolaires à temps non complet, en raison de l'organisation des services pour la rentrée scolaire 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** les postes selon les modalités suivantes :

Poste concerné	Temps actuel annualisé (h/semaine)	Nouveau temps annualisé (h/semaine)
Agent social territorial	31h25	29h10
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	31h30	29h10
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	31h30	29h10
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	31h35	29h10
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h30	29h10
Adjoint territorial d'animation	32h45	30h30
Adjoint territorial d'animation	30h15	34h30

- **DIT** que ces modifications de postes sont effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2025

**URBANISME – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire**

### III. **N° 2025/084 - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thônes a été approuvé par le Conseil Municipal du 15 mars 2017.

#### I. **RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE MISE EN COMPATIBILITÉ**

Par la délibération de prescription en date du 19 juin 2025, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée au titre de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

#### II. **CONCERTATION**

Au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure fait l'objet d'une concertation du public lors de son élaboration. Les modalités de cette concertation sont à préciser par délibération du Conseil municipal qui en a délibéré le 19 juin 2025 et a fixé les modalités de la concertation telles que suivent :

- Un article présentant le projet sera publié sur le site internet de la commune.
- La durée de la concertation sera de 10 jours.
- La notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Thônes. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- La notice de présentation sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la commune de Thônes : [www.mairie-thones.fr](http://www.mairie-thones.fr)
- Chacun pourra également adresser ses observations à M. le Maire de la commune de Thônes par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Thônes, place de l'hôtel de ville, BP 82, 74230 Thônes, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [amenagement-territoire@mairie-thones.fr](mailto:amenagement-territoire@mairie-thones.fr).

### III. DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Un avis faisant part du déroulé de la concertation a été publié dans la presse dans le Dauphiné Libéré en date 12 juin 2025. Le projet et la concertation ont également fait l'objet d'un article publié sur le site internet de la commune. La notice de présentation a été mise à disposition sur le site internet de la commune.

Conformément aux modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription, un cahier de recueil des avis, associé à la notice de présentation de la procédure d'évolution du PLU, a été mis à disposition du public à la mairie de Thônes, du 23 juin au 2 juillet 2025.

### IV. CONTRIBUTIONS RECUES

La commune a reçu 13 contributions, 12 par courrier électronique et 1 dans le registre mis à disposition en mairie.

Dans les contributions faites dans le cadre de la concertation, il est à noter que l'aménagement autour du lac de Thuy est bien accepté. C'est l'ensemble de la plaine des Sports qui fait émerger diverses observations. Les questions portent essentiellement sur l'artificialisation, la bétonisation, ainsi que sur l'incompréhension de déplacer les terrains de sport alors qu'ils existent au plus proche du centre-ville mais également les questions de mobilité, les coûts importants induits par le projet, ...

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques environnementales du secteur et permettant un encadrement des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière.

### V. RÉPONSES APPORTÉES

L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte (intégrées ou non) et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au bilan de la concertation.

De manière générale, il est rappelé que le projet du lac de Thuy a été initié et réfléchi depuis les années 2014/2015. En effet, à l'époque, la réflexion s'est engagée à la demande des clubs sportifs qui souhaitaient avoir des infrastructures répondant au mieux à leurs attentes, en termes de bâtiments plus spacieux et de terrains aux normes pouvant recevoir des compétitions à leur niveau, tout en permettant la mutualisation des équipements.

En cours d'élaboration d'un projet de territoire et après recherche, aucune surface urbanisable ne permettant l'accueil d'une telle superficie, l'espace sud du secteur du lac de Thuy a été retenu. Le choix de ce secteur permet de réunir les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel projet, le reste de la commune étant trop contraint pour développer la surface nécessaire, sans impacter les surfaces agricoles. Cela étant d'autant plus pertinent étant donné que ce secteur situé aux abords du lac est classé au PLU en zone NIs (zone naturelle de loisirs et de sports).

La première étude de faisabilité date de janvier 2018. Depuis sept ans, la commune a étudié et mûri le projet. Chaque club et leurs pratiquants ont été rencontrés à plusieurs reprises pour la définition de leurs besoins. Des échanges avec les propriétaires concernés ont également été faits.

La partie haute du lac et les berges feront l'objet d'une renaturation soignée, permettant de rendre à la nature des hectares de remblais en place depuis plusieurs années. Cela permettra d'y installer des sentiers de promenade, parcours de détente, tables de pique-nique et de repos, jeux d'enfants, ainsi que des aménagements des berges du lac avec la mise en place de pontons pour la découverte de la biodiversité et de la pêche.

Ce site n'a jamais été classé en zone agricole, ni eu de fonctions agricoles, et n'a pas vocation à l'être au vu des contraintes agronomiques du sol et du sous-sol primaires inadaptées à la culture.

Si l'espace actuellement occupé à proximité du centre-ville par le terrain de rugby venait à se libérer, cette surface pourrait permettre l'évolution de la zone urbaine de plusieurs manières en fonction des besoins des années futures (nouvelle école, poumons verts, espace de jeux et de repos, logements si nécessaire, etc.).

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une large concertation et information par présentation lors d'une réunion publique notamment le 14 mars 2019, diverses publications dans le bulletin municipal et une présentation en 2020 au nouveau Conseil municipal par l'équipe conceptrice.

Le dossier de bilan de la concertation, détaillant l'objet des contributions et les réponses apportées, est annexé à la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L.104-6, L.103-2 à L.103-6 R.104-13 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thônes par délibération en date du 15 mars 2017 ;*

*Considérant le projet d'aménagement des abords du lac de Thuy à Thônes porté par la commune,*

*Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées,*

*Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 23 juin au 2 juillet 2025 et a fait l'objet de 13 contributions,*

*Considérant les réponses apportées aux différentes contributions,*

*Considérant le dossier de bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**par vote à main levée POUR : 18**

**CONTRE : 2 (M. CATON, R. FRADIN)**

**ABSTENTION : 4 (G POURROY-SOLARI, C. RODRIGUES, R. RODRIGUES, C. DUTEIL)**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera transmise au Préfet.

Commentaires de vote :

*M. Michel CATON est favorable à l'aménagement du lac de Thuy, toutefois, il votera contre tant que cet aménagement sera lié à la disparition des espaces offerts aux jeunes au centre-ville. Ce sont des stades permettant de faire du sport et de l'athlétisme et ouverts à tous.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire



Michèle FAVRE-D'ANNE